

## AIDES AUX PERSONNES HANDICAPEES

---

Conformément à la Loi du 11 février 2005, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) coordonne toutes les actions au bénéfice des personnes handicapées.

### CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROITS

---

Etre :

- Assuré de la Caisse d'Assurance Maladie de Loir-et-Cher ou à une Section Locale Mutualiste ;
- Reconnu handicapé ou en voie de reconnaissance.

Les demandes sont transmises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et sont étudiées avant passage au fond de compensation. Les décisions de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse d'Assurance Maladie de Loir-et-Cher sont ensuite transmises à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

### TYPES D'AIDES

---

#### Aides matérielles

---

Cette prestation se présente sous la forme d'une participation au financement d'un projet pour des aides matérielles.

La CPAM se positionne sur 1/3 du reste à charge de l'assuré.

#### *Equipement du logement*

---

Aménagements d'accessibilité ou d'adaptation du logement, tels que :

Mains courantes, barres d'appui, élargissement de portes, transformation de marches, rampes d'accès, ascenseurs, élévateurs, monte escaliers, automatisation des portes et des volets, élévateurs ou sièges de bains, adaptateurs de WC, fauteuils de douche, ...

La CPAM se positionne sur 1/3 du reste à charge de l'assuré.

#### *Aide à la déambulation*

---

Fauteuil roulants, verticalisateurs, déambulateurs, poussettes, tricycles, aménagements de véhicules, aides animalières, ...

La CPAM se positionne sur 1/3 du reste à charge de l'assuré.

#### *Aides à la communication (hors prothèses auditives)*

---

Ordinateurs, télé agrandisseurs, loupes, matériels pour amblyopie, appareil de synthèse vocale, ...

La CPAM se positionne sur 1/3 du reste à charge de l'assuré.

### *Prothèses auditives*

---

La CPAM se positionne sur 1/3 du reste à charge de l'assuré.

### *Autres aides*

---

Lits, matelas anti-escarres, fournitures d'hygiène, ...

La CPAM se positionne sur 1/3 du reste à charge de l'assuré.

### *Aide humaine*

---

Cette prestation recouvre des interventions d'aides humaines pour des actes essentiels de la vie courante, dont notamment les aides ménagères exclues de la prestation de compensation du handicap.

Cette aide se fait sous forme d'une prise en charge d'aide à domicile assurée par un prestataire.

Forfait de 40h sur 4 mois.

### *Barème de prise en charge*

---

La prise en charge varie en fonction des ressources du foyer (barème des ressources ASS).